



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la mobilité SMO
Amt für Mobilität MobA

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 304 14 33, F +41 26 304 14 35
www.fr.ch/smo

Stratégie Vélo

Validée par le Conseil d'Etat le 6 juin 2011



Impressum

Mandant

Canton de Fribourg
Service des ponts et chaussées
Section Gestion du réseau
Rue des Chanoines 17
Case postale
1701 Fribourg

Direction de projet

Jürg Blattner
Jasmine Montel-Cambou

Auteurs

arpe planum | Transitec
p. Adr. planum biel ag
Rechbergerstrasse 1, Postfach 1262
2501 Biel/Bienne

Thomas Zahnd, planum biel ag
Daniel Sigrist, planum biel ag
Aline Renard, Transitec Ingénieurs-Conseils SA

Comité technique

Gilbert Baeriswyl, Police cantonale
Renaud Du Jonchay, tpf
Hans Gygax, Service de l'environnement
Simon Richoz, Service des constructions et de l'aménagement
Martin Tinguely, Service des transports et de l'énergie

Comité de pilotage

Georges Godel, Conseiller d'Etat DAEC
Pascal Aeby, Secrétaire général DAEC
André Magnin, Ingénieur cantonal

Commission consultative

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC)
Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport - Service des ressources (DICS - SRess)
Commission routes et cours d'eau du Grand Conseil
Union fribourgeoise du tourisme (UFT)
Union cycliste fribourgeoise (UCF)
Pro Vélo Fribourg
Agglomération de Fribourg (Agglo FR)
Agglomération bulloise (MOBUL)
Association des communes fribourgeoises (ACF)
ATE, section Fribourg
TCS, section Fribourg

Table des matières

0. Préambule	4
1. Objectifs.....	5
2. A vélo, en sécurité	6
3. Des conditions-cadre propices	7
4. Le réseau cyclable utilitaire	8
5. Le réseau cyclable de loisirs	9
6. Le stationnement des vélos	10
7. Offres et services complémentaires	11

0. Préambule

Dans le canton de Fribourg, se déplacer à vélo est une évidence. Tel est l'objectif ultime poursuivi par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, qui avaient déjà inscrit la volonté d'agir pour une mobilité durable et, partant, pour la promotion du vélo, dans le Plan directeur cantonal ainsi que dans le Plan cantonal des transports.

Avec la présente Stratégie Vélo, le Conseil d'Etat précise et renforce ses intentions, et fixe les directives en matière de promotion du vélo. Il pose les bases et définit le cadre d'une politique coordonnée et efficace de promotion du vélo. Il incite en outre à utiliser les marges de manœuvre en faveur du vélo, et indique des pistes possibles.

La Stratégie Vélo constitue la première partie du Plan sectoriel Vélo et a force obligatoire pour les autorités cantonales, régionales et communales par le biais du Plan directeur cantonal et du Plan cantonal des transports. Elle a une valeur indicative pour le public intéressé en renseignant sur les principes de base de la politique cyclable cantonale.

1. Objectifs

> **Considérer le vélo comme un mode de déplacement à part entière**

Le canton s'emploie à considérer le vélo comme l'égal des autres modes de déplacement et à créer un «environnement vélo» sûr et attrayant sur l'ensemble du territoire cantonal.

> **Réaliser les potentiels**

Le vélo a de nombreux avantages: c'est un moyen de se déplacer non polluant, silencieux et bon pour la santé. C'est également un vecteur important du tourisme durable. Enfin, il ne nécessite pas des moyens financiers, publics ou privés, importants. Tous ces avantages représentent un fort potentiel, encore trop peu réalisé, que le canton veut désormais mobiliser.

> **Augmenter le nombre de déplacements à vélo**

Le canton vise une augmentation sensible du nombre de déplacements à vélo afin de soulager le reste du système de transports, de réduire les impacts sur l'environnement et d'apporter une réelle contribution dans le domaine de la santé. Cette augmentation doit s'effectuer en premier lieu par le report de déplacements actuellement effectués en voiture individuelle sur le vélo, seul ou en combinaison avec d'autres modes de transport.

> **Agir ensemble**

Pour la planification cyclable et pour la promotion du vélo en général, le Conseil d'Etat constitue une Commission de coordination, composée de représentants des services cantonaux, des régions, des communes et des organisations et milieux intéressés.

> **Donner au vélo un visage**

Le canton désigne un/e «délégué/e vélo», soit un interlocuteur privilégié qui, d'une part assure le relais auprès de la population et des autorités et, d'autre part, coordonne et participe à toutes les activités du canton en matière de promotion du vélo.

2. A vélo, en sécurité

> Une sécurité routière accrue

Dans le cadre de la promotion du vélo, le canton, les régions et les communes s'engagent à créer les conditions-cadres nécessaires à une cohabitation harmonieuse dans le trafic, en veillant notamment à protéger les usagers les plus vulnérables, sans oublier cependant les besoins des autres usagers.

> Moins d'accidents impliquant des cyclistes...

Le canton s'emploie à faire diminuer le nombre d'accidents en général ainsi que le nombre d'accidents impliquant spécifiquement des cyclistes sur le réseau routier cantonal.

> ... à des coûts raisonnables

Plus de sécurité ne signifie pas nécessairement plus de dépenses. Les mesures en faveur de la sécurité routière sont réalisées, et donc financées, autant que possible dans le cadre des projets routiers en cours et des missions habituelles des services cantonaux.

> Des mesures ciblées, d'ordre constructif...

L'objectif visé est à atteindre par des mesures liées principalement à l'aménagement et à l'organisation de l'espace routier. Ces mesures, ainsi que le comportement à adopter, font en outre l'objet d'une information à la population.

> ... ainsi qu'au niveau de l'entretien

Le canton veille à ce que l'entretien courant des routes tienne compte des besoins des cyclistes, tant au niveau du nettoyage de la voirie que de la qualité des revêtements ou du déneigement. Par ailleurs, une attention particulière sera portée lors des chantiers routiers à la gestion des cyclistes, ceux-ci étant particulièrement sensibles aux déviations, aux rétrécissements ou aux inégalités de la chaussée.

> De l'importance de la sensibilisation

Le canton mène des campagnes de sensibilisation auprès de la population afin de faciliter la compréhension et le respect mutuels entre usagers de la route.

D'autre part, le canton apporte son soutien aux parents via l'éducation routière dans les écoles pour former les enfants et les jeunes à se comporter sur la route de façon responsable et respectueuse et à pratiquer le vélo avec assurance.

3. Des conditions-cadre propices

> La cohabitation comme principe de base

En principe, le vélo circule sur la voirie existante. Celle-ci est aménagée de telle sorte que les cyclistes y ont leur place et peuvent circuler en sécurité (cohabitation et espaces partagés). Les conditions sont réunies pour que tous les types de déplacements s'effectuent dans un climat de respect et d'égard mutuels, de tolérance et de loyauté entre les différents usagers de la route.

> Un engagement de tous

La promotion du vélo est une mission transversale qui concerne autant l'aménagement du territoire et la planification routière que, notamment, la signalisation, l'éducation routière, la santé publique, le tourisme ou l'information au public.

> A chaque niveau d'organisation ses missions

En matière de promotion du vélo, le canton travaille en étroite collaboration avec les régions, les communes, les associations concernées ainsi que les entreprises de transports publics. Chaque acteur remplit à son niveau les missions qui lui incombent, selon les procédures établies et en s'assurant de leur coordination avec les autres actions.

> Une image attrayante du vélo

Le canton s'engage à promouvoir le vélo comme le mode de déplacement résolument moderne qu'il est: rapide, bon marché, bon pour la santé, aux impacts environnementaux très limités. La communication sur les avantages résultant de la pratique régulière du vélo ainsi que sur les activités de promotion du vélo sont partie intégrante de la mission d'information au public qui incombe au canton.

> Une accessibilité optimale des zones de développement

Le canton, les régions et les communes veillent lors de planifications relatives aux zones de développement urbain (densification, réhabilitation, pôles de développement, nouvelles zones à bâtir), à ce que ces zones soient accessibles de manière sûre, directe et confortable pour les cyclistes.

> Les autorités, élèves modèles

En matière de pratique quotidienne du vélo, les autorités cantonales, régionales et communales montrent l'exemple à suivre et mettent en place des mesures favorisant l'usage du vélo par leurs collaborateurs.

4. Le réseau cyclable utilitaire

> Le vélo des villes e(s)t le vélo des champs

La pratique du vélo dans le canton de Fribourg ne se limite pas au tissu urbain dense. Les cyclistes trouvent sur l'entier du territoire cantonal des cheminements attrayants et sûrs.

> Des infrastructures de qualité

La qualité du réseau cyclable détermine son utilisation. Le réseau doit être continu pour lui-même et assurer la continuité avec les autres réseaux cyclables. Les itinéraires sont attractifs, directs, sûrs et confortables.

> Un réseau hiérarchisé

Les liaisons directes entre localités et/ou pôles générateurs de déplacements sont des itinéraires cantonaux, qui forment l'armature de base du réseau cyclable cantonal. Ces itinéraires se trouvent en général sur ou le long des routes cantonales. Ils peuvent emprunter d'autres routes lorsque celles-ci s'y prêtent mieux ou qu'un tracé le long de la route cantonale n'est pas pertinent.

Le canton définit dans le Plan sectoriel Vélo les itinéraires cantonaux ainsi que les itinéraires communaux d'importance cantonale qui, ensemble, forment le réseau cantonal. Il s'appuie pour cela notamment sur les planifications directrices régionales et d'agglomération.

Les itinéraires et liaisons cyclables communaux complètent le réseau cantonal et en densifient le maillage. Ils se trouvent en général sur ou le long des routes communales et relèvent de la compétence des communes.

> Un financement intégré

Le canton finance les mesures le long des itinéraires cyclables cantonaux dans le cadre des budgets alloués à la construction et à l'entretien des routes. Chaque projet d'infrastructure (construction de nouvelles routes, élargissement ou réaménagement de routes existantes) sera l'occasion d'étudier l'intégration, puis de réaliser le cas échéant, des mesures en faveur du vélo.

> Signalisation si besoin

En principe, la signalisation routière vaut également pour les cyclistes et suffit. Des indicateurs de direction spécifiques ne sont nécessaires que lorsque les cyclistes empruntent un autre itinéraire que le reste du trafic ou que la signalisation n'est pas assez univoque et lisible pour les cyclistes. Les marquages au sol renforcent la signalisation verticale et directionnelle en guidant les cyclistes et les autres usagers de la route sur la voirie.

5. Le réseau cyclable de loisirs

> Un canton à découvrir à vélo

Le canton s'engage à promouvoir, en collaboration avec les organisations concernées et dans le cadre de sa politique de développement durable, la pratique de loisirs du vélo sur le territoire cantonal. Les loisirs ou les vacances à vélo participent à l'économie et au tourisme régionaux et contribuent à la promotion de la santé publique.

> Une offre alléchante

Le réseau cyclable de loisirs est à concevoir et à aménager de façon à répondre aux besoins de tous les publics. Sa qualité et sa diversité sont un atout de promotion touristique. Le canton et les organisations concernées s'engagent à assurer la qualité du réseau (cohérence, sécurité et attractivité) et à l'améliorer constamment.

> Un réseau hiérarchisé

Le canton définit le réseau cyclable cantonal de loisirs (cyclotourisme et VTT). Ce réseau intègre les itinéraires nationaux et régionaux de la fondation SuisseMobile. Le canton soutient les régions, les communes et les organisations touristiques dans la planification et la réalisation d'itinéraires d'intérêt local.

> Un balisage continu

Le réseau cyclable de loisirs fait l'objet d'un balisage continu et uniforme qui est contrôlé et entretenu régulièrement. Des «points-info» complètent le balisage et facilitent l'orientation des visiteurs et des touristes.

> Cyclotourisme

Les itinéraires de cyclotourisme relient entre elles les différentes régions et parties du canton, dont les pôles touristiques. Ils assurent la continuité avec le réseau des cantons voisins et tiennent compte des principaux arrêts des transports publics. Les itinéraires et circuits d'intérêt local peuvent soit compléter le réseau ponctuellement soit constituer une offre indépendante pour les loisirs de proximité.

> Vélos tout-terrain (VTT)

Le canton établit un concept cantonal avec des directives pour les parcours de vélos tout-terrain (planification, réalisation, balisage, gestion et financement). Il encourage la mise en place d'itinéraires d'intérêt régional et interrégional pour VTT.

6. Le stationnement des vélos

> **Aux gares et aux arrêts des transports publics**

Le canton, les régions et les communes s'assurent que des places pour vélos soient disponibles en quantité et en qualité suffisantes aux gares et aux arrêts de transports publics, et que celles-ci soient aisément accessibles. Aux gares et aux arrêts les plus importants du réseau des transports publics, des vélostations sécurisées complètent l'offre de stationnement. Le canton définit les emplacements des parcs-relais vélo (B+R) d'intérêt cantonal et soutient à leur réalisation.

> **Dans l'espace public**

Le canton, les régions et les communes s'assurent que, dans la mesure du possible, des places pour vélos soient disponibles en quantité et en qualité suffisantes dans l'espace public ainsi qu'auprès de tous les bâtiments et équipements publics, et que celles-ci soient aisément accessibles.

> **Dans la réglementation communale**

Les communes définissent dans leurs règlements d'urbanisme le nombre de places nécessaires ainsi que les standards de qualité relatifs au stationnement des vélos dans les bâtiments et pour les équipements. Elles s'appuient pour cela sur les normes et directives existant en la matière.

7. Offres et services complémentaires

> Vélos en libre-service

Le canton, les régions et les communes peuvent encourager la mise en place de systèmes automatiques de vélos en libre-service en vue de proposer en complément aux transports publics un réseau dense de stations où prendre / déposer un vélo et dont l'utilisation est accessible à tout un chacun.

> Transport des vélos

Le canton et les organismes concernés s'engagent à proposer, là où cela est nécessaire, en particulier le long d'itinéraires de cyclotourisme et sur des tronçons aux dénivellations importantes, un service simple et aisé de transport des vélos dans les transports publics, en tenant compte des possibilités de ces derniers, que ce soit en termes d'infrastructures ou d'exploitation.

> Communautés tarifaires intégrées

Afin d'encourager l'intermodalité, les services à l'intention des cyclistes, tels que le transport des vélos ou l'utilisation de vélos en libre-service, devraient être intégrés aux communautés tarifaires des transports publics.

> Gestion de la mobilité en entreprise

Le canton favorise le développement de plans de déplacement d'entreprise afin de renforcer l'utilisation du vélo.

Service de la mobilité SMO
Amt für Mobilität MobA

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 304 14 33, F +41 26 304 14 35
www.fr.ch/smo

version du 04.04.2011